

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 3 Mars 2023

L' an 2023 et le 3 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) : Mme ROUQUIER Edith

A été nommé secrétaire M. Jean-Eric TORRES.

DECISIONS

réf : 2023_582 objet : **Approbation des comptes administratifs 2022**

Voir note de présentation du compte administratif annexée

réf : 2023_583 objet : **Approbation du compte administratif CCAS 2022**

Voir note de présentation du compte administratif annexée

réf : 2023_584 objet : **Approbation des comptes de gestion 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable du SGC D'Issoire, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

réf : 2023_585 objet : **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget Commune**

Voir tableau annexé

réf : 2023_586 objet : **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Service de l'Eau et de l'assainissement**

Voir tableau annexé

réf : 2023_587 objet : **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Locaux Trésor Public**

Voir tableau annexé

réf : 2023_588 objet : **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - CCAS**

Voir tableau annexé

réf : 2023_589 objet : **Tarifs des concessions - Cimetières**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs des concessions cinquantennaires délivrées par la commune.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Concessions de 2,50 m² : 250 €
- Concessions > 2.50 M² et < 5 m² : 500 €

réf : 2023_590 objet : **Demande de Rétrocession d'une concession**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame MALCURAT Eugénie concernant une concession cinquantenaire acquise le 24 avril 2015, pour la somme de 153 euros, au cimetière du bourg de Rochefort-Montagne.

Il fait part que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune qui n'est pas obligée de l'accepter.

La concession étant vide de toute sépulture et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le principe de rétrocession à la commune dont le bénéficiaire Mme MALCURAT Eugénie n'a plus d'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Mme MALCURAT Eugénie compte tenu du temps restant à couvrir soit la somme de 80 euros.
- **Précise** que les crédits nécessaires à ce remboursement seront prévus au budget.

réf : 2023_591 objet : **Adhésion à la mission de Médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme**

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **Prend** acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- **Prend** acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

réf : 2023_592 objet : **Prolongation des contrats de travail des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2022 concernant le recours à des contractuels pour assurer le recensement 2023 de la population.

Il fait part que l'Insee a autorisé un délai supplémentaire compte tenu des difficultés rencontrées et des mesures prises pour y remédier et qu'il convient de régulariser les contrats de travail des agents recenseurs ayant travaillé une semaine supplémentaire soit du 21/02/2023 au 25/2/2023 inclus.

Les autres conditions au contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prolonger les contrats de travail des agents recenseurs du 21/02/2023 au 25/02/2023
- **Autorise** le Maire à signer des avenants au contrat de travail avec les agents.
- **Dit** que les autres conditions au contrat restent inchangées (durée de travail, rémunération...).

réf : 2023_593 objet : **Modification des statuts convention Territoire d'Energie du**

Puy-de-Dôme

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 1^{X1} ° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Le Territoire d'Energie du Puy-De-Dôme auquel la commune de Rochefort-Montagne adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le Territoire du Puy-De-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et ses annexes.
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_594 objet : Répartition du produit des amendes de police 2023

Dans le but de sécuriser le Mur des Granges, la Commune souhaite effectuer des travaux de renforcement de chaussée.

Cette dépense est évaluée à 20 039.25 € HT soit 24 047.10 € TTC.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au titre des amendes de police 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet ;
- Sollicite une subvention au titre des amendes de police 2023 pour ces travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2023_595 objet : Demande de subvention au titre du FIC 2023 : Réfection de toiture

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de toiture pour l'ex maison Madeuf située à Grand Rue 63210 Rochefort-Montagne.

Le montant des travaux est estimé à 131 842.03 € HT, soit 145 026.24 € TTC.

Une subvention de 40% peut être sollicitée au titre du FIC 2023 « Travaux d'aménagement de bourgs (hors étude) » soit une aide de 52 736.81 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FIC pour les travaux de réfection de toiture pour un montant de 52 736.81 € HT.

Le Secrétaire
de Séance
M. TORRES Jean-Eric



Le Maire
Dominique JARLIER



COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMpte ADMINISTRATIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2022	RECETTES	CA 2022
011 – Charges à caractère général	359 892.33 €	013 – Atténuation de charges	0 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	372 391.58 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses (sauf immeubles)	134 098,69 €
014- Atténuation de produits	241.00 €	73- Impôts et taxes	489 957,41 €
65 – Autres charges de gestion courante (dépendances obligatoires)	77 239.20 €	74 – Dotations, subventions et participations	425 575,32 €
66 – Intérêt de la dette	41 517.70 €	75 – Autres produits de gestion courante (immeubles)	188 748,95 €
67- Charges exceptionnelles	22 539.80 €	76 – Produits financiers	3.12 €
023- Virement à la section d'investissement	0	77 – produits exceptionnels	15 401.79 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 179.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
TOTAL	888 000.61 €	002 – Excédent antérieur reporté	50 577,40 €
		TOTAL	1 304 362.68 €

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	CA 2022	RECETTES	CA 2022
020- Immobilisations incorporelles	23 198,40 €	013 – subventions d'investissement	264 006,59 €
204 – subventions d'équipement versées	14 503,49 €	16- Emprunts et dettes assimilées	0 €
21 – Immobilisations corporelles	27 035,77 €	10- Dotations, fonds divers..	122 750,14 €
23- Immobilisations en cours	173 300,44 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	310 341,02 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	8 107,00 €	23 Immobilisations en cours	
16 - Emprunts	165 204,31 €	165 – Dépôt et cautionnements reçus	2 045,00 €
27 – Autres immobilisations financières	27 434,98 €	45... Compte de tiers	0 €
45..op compte de tiers	0 €	021 –Virements de la section de fonctionnement	0 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0	040 Opérations d'ordre entre sections	14 179 €
041 – Opérations patrimoniales	0		
Solde d'exécution négatif reporté	335 386,85€	041- Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL	774 171,24 €	TOTAL	713 321,75 €

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

Restes à Réaliser : - 43 085.94 €
Résultat de clôture : - 60 849 €

<i>Les Taux de la fiscalité directe locale</i>	<i>Taux voté En 2022</i>
Taxe foncière (bâti)	40.24 %
Taxe foncière (non bâti)	75.93 %

Principales dépenses de l'année 2022 :

Travaux Biscuiterie
Travaux rescindement immeuble VOUTE
Début de l'étude Plan Guide
Travaux Eaux pluviales Chez Diat

Budget Eau et Assainissement

Section d'exploitation :

- Dépenses : 103 470.85 €
 - Recettes (de l'exercice + excédent de fonctionnement reportés) : 122 785.76 €
- Résultat de clôture : 19 314.91 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 032 880.91 €
 - Recettes (de l'exercice + excédent d'investissement reporté) : 794 413.16 €
- Résultat de clôture : - 238 467,75 €

Restes à réaliser : 363 529.84 €



COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

Budget Locaux Trésor Public

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 132.37 €
- Recettes (de l'exercice + excédent reporté) : 15 643.44 €
- Résultat de clôture : 14 511.07 €

Section d'investissement :

- Dépenses (de l'exercice et déficit d'investissement reporté) : 14 633.43 €
- Recettes : 13 814.95 €
- Résultat de clôture : - 14 224.19 €

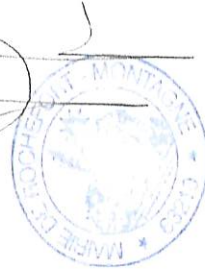
Budget CCAS

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 399.56 €
- Recettes (de l'exercice + excédent de fonctionnement reporté) : 3 600.37 €
- Résultat de clôture 2022 : 200.81 €

Section d'investissement : 0 €

Le Maire,
Dominique Jarlier





63105
 Ccd: INSEE
 ROCHEFORT MONTAGNE - (1)
 Commune de Rochefort-Montagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif établi sur l'application
 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal
 décide d'affecter le résultat de la façon suivante comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres absents : 14
 NOTES :
 Pour l'Contre 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	355 784,97
B. Résultats antérieurs reportés	59 577,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	415 362,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (en déficit) R 001 (en excédent)	100 849,49
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (2) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	45 055,54
Besoin de financement F. = D. + E.	103 935,43
AFFECTATION = C. = G. + H.	415 362,07
1) Affectation en réserves R1064 en investissement G. à au minimum couverture du besoin de financement F	103 935,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (3)	312 426,64
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

1) 052-216303057-20230303-2023_2518-FP
 2) Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement
 3) Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est positif pour un montant de 312 426,64 € (soit 312 426,64 €) et négatif pour un montant de 0,00 € (soit 0,00 €)
 4) Le déficit reporté est de 0,00 € (soit 0,00 €)

Confilié exécutoire par le Mr. JARLIER, compte tenu de la transmission, le 10/03/2023
 Le Maire
 Dominique
 JARLIER

à Recevoir-Déposé le 10/03/2023

63145
 Ccd: INSEE
 ROCHEFORT MONTAGNE - (1)
 Budget Eau et Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif établi sur l'application
 du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal
 décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres absents : 14
 NOTES :
 Pour l'Contre 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	19 314,91
dont b. Emissions nettes de réserves d'investissements	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (en déficit) R 002 du compte administratif (en excédent)	19 314,91
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de signe + ou -) D 001 (en déficit) R 001 (en excédent)	-200 467,75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement = e + f	350 629,94
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	19 314,91
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

1) 052-216303057-20230303-2023_582_18-FP
 2) Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est positif pour un montant de 350 629,94 € (soit 350 629,94 €) et négatif pour un montant de 0,00 € (soit 0,00 €)
 3) Le déficit reporté est de 0,00 € (soit 0,00 €)

Confilié exécutoire par le Mr. JARLIER, compte tenu de la transmission, le 10/03/2023
 Le Maire
 Dominique
 JARLIER

à Recevoir-Déposé le 10/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif établi sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 5
 Nombre de membres exprimés : 5
 VOTES : Pour 5 Contre 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (excédent ou - (déficit))	-302,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif (excédent ou - (déficit))	553,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	200,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (excédent de + ou -) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (excédent ou -) Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1058 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	200,81
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	200,81

(1) 053097 - Impôts et taxes, 002 - Matériellement
 (2) Les communes pour la part de la section d'investissement
 (3) Les restes à réaliser de la section d'investissement
 (4) En cas de déficit de la section d'investissement

Certifié exécutoire par le M. JARLIER, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

à Rochefort-Montagne, le 10/03/2023
 de la place
 Dominique
 Jarlier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif établi sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres exprimés : 14
 VOTES : Pour 14 Contre 1 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (excédent ou - (déficit))	14 357,63
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif (excédent ou - (déficit))	143,44
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 511,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (excédent de + ou -) R 001 (si excédent)	-14 224,19
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (excédent ou -) Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	14 224,19
1) Affectation en réserves R1058 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 511,07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	14 224,19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	236,88

(1) 053097 - Impôts et taxes, 002 - Matériellement
 (2) Les communes pour la part de la section d'investissement
 (3) Les restes à réaliser de la section d'investissement
 (4) En cas de déficit de la section d'investissement

Certifié exécutoire par le M. JARLIER, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

à Rochefort-Montagne, le 10/03/2023
 de la place
 Dominique
 Jarlier



